

**Politique tarifaire relative aux frais d'administration de certains services
supplémentaires du Centre d'études collégiales du Témiscouata
(POL-2017-05A)**

Type de document :

☐ Règlement ☒ Politique ☐ Directive ☐ Procédure

Instance d'approbation :

☒ Conseil d'administration ☐ Comité de direction

Politique adoptée

- le 12 juin au Cégep de Rivière-du-Loup, et
- le 14 juin 2017 au Cégep de La Pocatière

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.



Politique tarifaire relative aux frais d'administration de certains services supplémentaires (POL-2017-05A)

**Adoptée par les comités de direction du Cégep de La Pocatière le 14 juin 2017 et du Cégep de
Rivière-du-Loup le 12 juin 2017.**

Date d'entrée en vigueur le 21 août 2017.

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 2 – LES ÉTUDIANTS CONCERNÉS.....	1
ARTICLE 3 – SERVICES CONCERNÉS ET TARIFICATION.....	1
ARTICLE 4 – MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT	2
ARTICLE 5 – DIFFUSION.....	2
ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR	2
ARTICLE 7 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

La présente politique est adoptée en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et des règlements du gouvernement*. Elle vise à responsabiliser les étudiants dans l'utilisation modérée des services. Elle vise également à assurer le financement de certains services supplémentaires en dehors de la subvention consentie au Centre d'études collégiales du Témiscouata (CECT) aux fins d'enseignement.

ARTICLE 2 – LES ÉTUDIANTS CONCERNÉS

Tout étudiant inscrit ou ayant déjà été inscrit à des cours au CECT, qui désire bénéficier de certains services supplémentaires.

ARTICLE 3 – SERVICES CONCERNÉS ET TARIFICATION

Les frais d'administration à acquitter par des étudiants pour certains services supplémentaires sont :

<u>Services supplémentaires</u>	<u>Tarif</u>
● Attestation de fréquentation et de non-fréquentation non requise par la Loi ou pour une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur.	15 \$
● Formulaires ou lettres de tout ordre (aide financière, SAAQ, RRQ, assurances, bourses d'anglais, régime d'épargne études, lettres pour étudiants internationaux, etc.).	15 \$
● Analyse du cheminement (l'étudiant doit avoir été inscrit au Cégep de Rivière-du-Loup, au Cégep de La Pocatière ou au CECT, dans le programme visé pour obtenir une analyse de la formation).	30 \$
● Copie supplémentaire	
- de relevé pour fins d'impôt	10 \$
- de la carte d'identité	10 \$
- de l'agenda	10 \$
- de plans de cours	10 \$/plan de cours maximum
	50 \$/demande
- de l'attestation d'études collégiales	10 \$
- du bulletin d'études collégiales avec sceau CECT	10 \$
- photocopie d'un document dans le dossier de l'étudiant	10 \$

- Frais pour retour de chèque 15 \$
- Ateliers de préparation à l'épreuve uniforme de français minimum 20 \$
- Envoi du diplôme par courrier recommandé minimum 10 \$

ARTICLE 4 – MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT

- 4.1 Les étudiants se prévalant des services couverts par la présente politique en défraient les coûts au moment de l'utilisation.
- 4.2 Les frais d'administration relatifs aux services couverts par la présente politique ne sont pas remboursables.

ARTICLE 5 – DIFFUSION

La tarification des services est affichée à tous les endroits où ceux-ci peuvent être dispensés.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été approuvée par les conseils d'administration du Cégep de La Pocatière le 14 juin 2017 et du Cégep de Rivière-du-Loup le 12 juin 2017. Elle entre en vigueur à compter du 21 août 2017.

ARTICLE 7 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction des études est responsable de l'application de la présente politique.